

Le 28 mai 2026

**Décision du Président n° :
24-2026**

**Objet : Pépinière d'entreprises
– convention d'occupation
précaire : entreprise CORBEAU
RENARD**

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2026-25 en date du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la délibération du 24 février 2009 approuvant les termes de la convention d'occupation précaire, ainsi que le règlement intérieur et la charte d'occupation de la pépinière
- Vu l'arrêté du Président 42-2026 donnant délégation de fonction à Madame Anne-Claire Rouanet, conseillère déléguée à l'animation de la pépinière
- Vu la délibération n° 2025-62 en date du 24/06/2025 approuvant les tarifs d'occupation de la pépinière
- Vu l'avis du comité d'agrément en date du 27/02/2026, donnant un avis sur l'accueil au sein de la Pépinière d'entreprises de Baptiste Remillieux et Killian Delorme, dirigeants de la société Corbeau Renard.

DECIDE

Article 1 : de signer la convention d'occupation temporaire des locaux de la pépinière, à laquelle sont annexés le règlement intérieur ainsi que la charte, avec :

- **La location de l'atelier 5 d'une surface de 197.80 m²**
- **La durée de la convention est de 2 ans à compter du 25/05/2026.**

Article 2 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Fait à Brignais, le

Le Président,
Damien COMBET